

Compte-rendu Conseil communautaire

Lundi 4 Octobre 2010
**Salle polyvalente
à Colombe**

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 22h00

Prochain Conseil communautaire :
Lundi 8 Novembre 2010
Salle polyvalente à Izeaux

APPRIEU
BEAUCROISSANT
BIZONNES
BURCIN
CHABONS
COLOMBE
EYDOCHE
FLACHÈRES
IZEAUX
LE GRAND-LEMPES
OYEU
RENAGE
SAINT-DIDIER-
DE-BIZONNES

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2010.....	4
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	4
3.1.Rapport d'activités 2009 du service public d'élimination des Ordures Ménagères.....	4
3.2.Rapport annuel 2009 du SICTOM de la Bièvre.....	4
4. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	5
4.1.Désignation du représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à la Société Publique Locale d'Aménagement en Isère.....	5
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
5.1.Abatement sur la taxe d'habitation	6
5.2.Demande de renforcement temporaire du service des Ressources Humaines.....	7
5.3.Modification du poste de chauffeur.....	7
5.4.Création du poste cadre A de coordination de l'action sociale.....	7
5.5.Demande d'adhésion de la commune de Bévenais	8
6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	9
6.1.Motion de soutien au projet de Center Parc.....	9
6.2.Vente de locaux à la commune de Flachères.....	11
6.3.Vente encart publicitaire – Annuaire grande loterie.....	11
7. HABITAT.....	12
7.1.Garantie d'emprunt Pluralis « Le Grand-Chêne » à Izeaux.....	12
8. LECTURE PUBLIQUE.....	14
8.1.Désignation des prestataires du marché « Acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques ».....	14
8.2.Médiathèque Tête de Réseau : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant Projet Définitif.....	14

8.3.Subvention pour le Ticket Culture.....	15
8.4.Subvention pour l'exposition Pierre Bonnard, Photographe.....	16
8.5.Plan de financement de la chaudière à plaquette bois de la médiathèque tête de réseau.....	16
9. ASSAINISSEMENT.....	17
9.1.Convention de numérisation du cadastre	17
10. INFORMATION ET COMMUNICATION	18
10.1.Soutien aux associations	18
11. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	19
11.1.Décision du Président n°21/2010	19
11.2.Décision du Président n°22/2010	20
12. QUESTIONS DIVERSES	21

Étaient présents :

Eric CARETTI, Catherine RIVES, Georges FERRERI, Jérôme CROCE, Gérard THERMOZ-MASSON, Francis LEGRENZI, Christophe NICOUD, Pierre FOUQUE, René GALLIFET, André MERMET, François GUETAZ, Monique MARZOCCA, Philippe CHARLETY, Christine MAINGUENAUD, José NICKEL, Didier RAMBAUD, Robert DOUILLET, Roger VALTAT, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Bernard GROLLIER, Armand QUILLON, Paul BARBAGALLO, Joël GAILLARD, Anne-Marie SEINERA, Marie FELIX, René FERRAND, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Catherine GULLON, Jean-Noël PIOTIN, Bruno CORONINI, Amélie GIRERD, Pierre KATCHADOURIAN, Pier Luigi OLIVIERI, Michel PELLISSIER, Mickaël RICHARD, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Yann LEGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Jean-Pierre LAUFRAY, Gilles SUISSE, Pascal ROY, Franck HUGON.

Secrétaire de séance : Robert DOUILLET

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2010

2. Désignation d'un secrétaire de séance

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

3.1. Rapport d'activités 2009 du service public d'élimination des Ordures Ménagères

- Vu l'avis favorable de la commission "Gestion des déchets" du 15 septembre 2010 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", informe que conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", propose au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2009 de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2009 de la communauté de communes de Bièvre Est.

3.2. Rapport annuel 2009 du SICTOM de la Bièvre

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 15 septembre 2010 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », informe que conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis sur le rapport annuel du SICTOM de la Bièvre.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2009 du SICTOM de la Bièvre.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2009 du SICTOM de la Bièvre.

4. Aménagement de l'espace

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

4.1. Désignation du représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à la Société Publique Locale d'Aménagement en Isère

- Vu la délibération du 3 mai 2010 arrêtant le principe de la participation de la communauté de commune au capital de la société publique locale d'aménagement ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

Monsieur Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil communautaire a entériné le principe de la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement » créée par le Conseil général de l'Isère le 13 juillet 2010,

Le montant total du capital de la SPLA s'élève à 300 000 €. Les actions sont souscrites pour une valeur nominale de 100 €, soit 3 000 parts réparties entre les collectivités ou groupements actionnaires de la société.

La composition et le fonctionnement des instances dirigeantes de la SPLA sont les suivants :

- Le conseil d'administration est composé de 18 représentants des collectivités ou groupements actionnaires désignés par leur assemblée délibérante respective. Il détermine les orientations de l'activité de la société, Le président est élu pour organiser et diriger les travaux du Conseil d'Administration.
- L'assemblée spéciale est constituée des représentants des collectivités ou groupements disposant d'une participation réduite au capital et ne pouvant bénéficier d'un représentant direct au Conseil d'Administration. Un président est élu en son sein ainsi qu'un représentant au Conseil d'Administration.
- Les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires sont informées chaque année de la situation de la société sur la base d'un rapport écrit présenté par leur représentant.
Par ailleurs, compte tenu de la qualité de société publique locale, des dispositions spécifiques sont mises en place afin d'assurer un contrôle particulier des collectivités actionnaires sur les orientations stratégiques, la gouvernance et l'activité opérationnelle de la société.

Cela se traduira notamment par la présence de la collectivité locale, par le biais de son représentant au comité technique et la mise à disposition d'informations et de comptes rendus par les instances dirigeantes de la société.

Le conseil communautaire, entendu cet exposé,

- Vu les statuts de la SPLA « Isère Aménagement »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- d'approuver les statuts de la SPLA "Isère Aménagement",
- d'affecter les crédits correspondants, comme défini à l'article 6 des statuts, à la participation de la communauté de communes au capital de la société, à hauteur de 2 %, soit une participation de 6 000 € représentant 60 actions et d'approuver son versement,
- de désigner Monsieur Yann LEGER, pour représenter la communauté de communes aux assemblées générales, en qualité de porteur des actions,
- de désigner Monsieur Yann LEGER, pour représenter la communauté de communes à l'assemblée spéciale prévue à l'article 23 et lui donne habilité à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement. Conformément à l'article 28 des statuts, Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

5. Administration Générale

5.1. Abattement sur la taxe d'habitation

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2331- 3 ;
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1409, 1411 et 1417 ;
- Vu la loi des finances pour 2010 ;
- Vu l'avis favorable commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité » en date du 16 septembre 2010 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », rappelle que suite à la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes percevra la taxe d'habitation perçue jusqu'à présent par le département.

La circulaire relatives aux délibérations à prendre en 2010 pour une application en 2011 précise page 10 : "s'agissant de la part départementale de la TH qui sera affectée au bloc communal, les communes et les EPCI devront obligatoirement délibérer avant le 1^{er} octobre 2010 (date repoussée au 1^{er} novembre 2010) sur le régime d'abattements applicable pour le calcul de la TH. »

En effet, le maintien de l'abattement du département n'a pas été prévu dans la loi de finances en l'absence de délibération des communes ou des EPCI.

Dans l'Isère, La Trésorerie Principale nous informe que le Conseil général n'a pas voté de régime d'abattement spécifique et qu'à ce titre, les abattements décidés par les communes s'appliquaient sur la part départementale de la TH. Ainsi, en 2011, si la CCBE n'institue pas son propre régime d'abattement, les abattements décidés par les communes continueront à s'appliquer sur la part intercommunale de la TH. Donc, en l'absence de délibération de la CCBE, la réforme n'aura pas d'impact financier pour les contribuables.

Le tableau ci-annexé présente les abattements pratiqués dans chaque commune.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de ne pas délibérer sur des abattements spécifiques à la communauté de communes de Bièvre Est.

5.2. Demande de renforcement temporaire du service des Ressources Humaines

- Vu l'adoption le 12 juillet 2010 du schéma d'équipement et de services de la compétence « actions sociales » ;
- Vu le processus de validation par les communes du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité » en date du 16 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

Pour faire face au surcroît de travail engendré par le transfert de la compétence, M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- renforcer le service des ressources humaines avec un agent à mi-temps sur un contrat à durée déterminé de 4 mois.

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », propose au conseil communautaire de créer un poste occasionnel à temps non complet à raison de 17 h 30 à partir du 5 octobre 2010 sur le grade adjoint administratif 2^{ème} classe.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste occasionnel à temps non complet à raison de 17 h 30 à partir du 5 octobre 2010 sur le grade adjoint administratif 2^{ème} classe pour renforcer le service ressources humaines.

5.3. Modification du poste de chauffeur

- Vu la mutation interne du chauffeur poids lourd pour la régie transport du service environnement déchets au poste de logisticien de maintenance bâtiments, équipements et espaces publics ;
- Vu la création du poste de chauffeur le 6 juin 2005 ;
- Vu la déclaration de vacance n° 03810075519 du 12 juillet 2010 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », propose au conseil communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à compter du 11 octobre 2010. Le tableau des emplois au 4 octobre est annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à compter du 11 octobre 2010 pour remplir les fonctions de chauffeur poids lourd pour la régie transport du service environnement déchets.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 04 OCTOBRE 2010

CADRES OU EMPLOIS TITULAIRES	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Filière administrative				
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1 (30 heures) et 1 (28 H)
Rédacteur chef	B	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Filière technique				
Ingénieur	A	2	0	2 (28 heures) + 1 (5heures)
Technicien principal	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Filière culturelle				
Bibliothécaire	A	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL		25	23	

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	SECTEUR	POURVUS	MOTIF DU CONTRAT
Filière administrative				
Attaché	A	Chargée mission économique	1	
Attaché	A	Chargé de communication	1	
TOTAL		2	2	

5.4. Création du poste cadre A de coordination de l'action sociale

- Vu l'adoption le 12 juillet 2010 du schéma d'équipement et de services de la compétence « action sociale » ;
- Vu le processus de validation par les communes du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité » du 16 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- créer le poste à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2010.

qui sera chargé de participer à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse et famille définies à l'échelle intercommunale, animer et coordonner cinq structures dont deux centres sociaux - centres de loisirs et 3 structures multi-accueils de la petite enfance et 2 RAM. Cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs. Catégorie A.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer le poste à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2010 pour remplir les fonctions définies ci-dessus.
- créer le poste à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2010 pour remplir les fonctions définies ci-dessus.

5.5. Demande d'adhésion de la commune de Bévenais

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu les articles L. 5211-18 5211-19 et 5214-26 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 29 juillet 2010 de la commune de Bévenais portant sur sa demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2011 à la communauté de communes de Bièvre Est,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bévenais contribue au renforcement de la pertinence du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est tant au point de vue :

- géographique (appartenance à la même unité paysagère de la plaine de la Bièvre),
- que démographique (seuil des 20 000 habitants),
- qu'historique (unité cantonale et ancienne coopération notamment pour la gestion des déchets),
- que socio-politique (appartenance au même secteur péri urbain de l'aire grenobloise),
- qu'économique (économie des carrières, aire d'influence de Bièvre Dauphine, activités agricoles),

Considérant que l'extension du périmètre à la commune de Bévenais renforce la pertinence du projet de territoire, du schéma de développement de la lecture publique et des services et équipements de l'actions sociales portés par la communauté de communes,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président sur l'intérêt d'accepter la procédure d'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est et l'adhésion de la commune de Bévenais ;

Sur proposition du Bureau en date du 30 août 2010 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Adopte les dispositions ci-après :

Article premier

La communauté de communes de Bièvre Est accepte l'extension de son périmètre à la commune de Bévenais.

Article 2

Elle demande au préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour la commune de Bévenais.

6. Développement économique

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

6.1. Motion de soutien au projet de Center Parc

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire le texte de motion de soutien suivant :

« C'est en Décembre 2007, après plusieurs mois de minutieux contacts et recherches auprès de nombreuses communes de la Drôme et de l'Isère, que le groupe Pierre et Vacances a pris la décision d'implanter un 5^{ème} Center Parc en Isère.

Ce projet touristique de grande envergure, privilégie le tourisme nature, par un espace de villégiature au cœur de 200 ha d'espaces boisés « du bois des avenières » sur la Commune de ROYBON, Communauté de Communes du pays de Chambaran.

Diversifiant l'offre touristique du Département de l'Isère en général, et du secteur du Pays de Bièvre Valloire en particulier, Le Center Parc comptera 1000 cottages, selon le Label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, de commerces, centre de formation, Spa, etc....

Ce projet rentre actuellement dans sa phase opérationnelle. Il présente de nombreux atouts pour notre territoire et le Département de l'Isère. Il est donc nécessaire d'affirmer notre soutien au regard de fortes opportunités dont notre Communauté de Communes peut bénéficier sous différents axes prioritaires :

L'impact économique du projet :

Ce sont 700 emplois directs permanents sur la région, (correspondant à 470 emplois « Équivalent temps plein ») emplois locaux et non délocalisables.

Pendant le chantier dont la durée sera de deux ans, ce sont jusqu'à 1200 emplois concernés dont 50 % locaux avec des appels d'offres profitant pour une part substantielle aux entreprises locales.

De plus 140 emplois indirects seront générés chez les partenaires économiques locaux, grâce à la mise en valeur et vente de produits locaux, approvisionnement pour la restauration... Les dépenses courantes de Center Parc, dans ce cadre, sont estimées à 12 Millions d'Euros par an.

A compter aussi les nombreux emplois, plus difficiles cependant à évaluer, qui seront générés par la création d'activités nouvelles dans le secteur, grâce à la venue de Center Parc.

La masse salariale de Center parc représentera plus de 19 Millions d'euros/an, les retombées sur les commerces locaux 7 millions d'Euros, redevances et impôts locaux 3,4 Millions d'Euros.....

Ce sont 2 200 sessions de formation théorique qui seront assurées, dont 1 300 adaptées aux demandeurs d'emploi. Un protocole, conclu entre le Département et Pierre et Vacances indique que le recrutement direct, ou celui de la sous-traitance sera prioritairement réalisé au niveau local.

Center Parc établira un partenariat avec les différents acteurs de l'emploi du Département ou de la Région dans le but de mettre en place, en amont du recrutement, des « formations métiers » permettant de renforcer le vivier local. Le recrutement sera ensuite effectué en collaboration avec les « pôles emploi ».

Le renforcement de l'attractivité touristique de l'Isère :

Center Parc cible une clientèle Française, Européenne et s'engage à renforcer la notoriété du Département de l'Isère. Il renforcera les fréquentations des sites touristiques environnants, les Chambaran, la Bièvre, le Sud Grésivaudan... car se sont 1 500 000 nuitées nouvelles qui se créent sur la région.

Un Impact environnemental réduit et profitable à notre région :

Un tel investissement permet d'accélérer la réalisation ou modernisation de l'assainissement de plusieurs collectivités dont Roybon, Varacieux, Chasselay... la construction de la nouvelle station d'épuration du Sivom de Saint Marcellin et de supprimer les rejets polluants dans des rivières fragiles...

Ce projet permettra sans conteste de dynamiser la filière bois, grâce à la construction utilisant majoritairement le matériau, et également une chaufferie bois. La forêt de Chambaran, Bonnevaux..... fourniront quelques 8 000 tonnes/an de plaquettes bois nécessaires au fonctionnement de la chaufferie ; (économie de 4 000 tonnes de gaz à effet de serre).

Center Parc est certifié ISO 14001 depuis 1999, il a prévu de réduire considérablement l'impact environnemental :

En travaillant sur la réduction des déchets à la source et en les valorisant.

En limitant la consommation de l'eau grâce à la récupération des eaux de lavage des filtres de piscines, en investissant dans des robinets limiteurs de débit...

En optimisant et réduisant le ruissellement des surfaces imperméabilisées par la mise en œuvre de bassins extérieurs d'agrément, en réalisant des tranchées drainantes en récupérant et traitant les eaux de parking...

En réalisant des opérations de mesures compensatoires, présentées dans le dossier « loi sur l'eau ».

En engageant dès le début du projet une concertation avec de nombreux acteurs, dont ceux de l'environnement et en particulier la FRAPNA.

Au regard des enjeux en terme d'activité économique et touristique, et de la dynamique incontestable qu'il apporte aux territoires, il est proposé de soutenir ce projet d'intérêt général et d'affirmer la volonté de notre communauté de communes de le voir se réaliser sur la communauté de communes du pays de Chambaran.

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'apporter le soutien de la communauté de commune de Bièvre Est au projet de Center Parc.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire avec 39 voix pour et 2 abstentions décide :**

- d'apporter le soutien de la communauté de commune de Bièvre Est au projet de Center Parc.

6.2. Vente de locaux à la commune de Flachères

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », expose que dans le cadre de la loterie intercommunale 2010 « Tout près de chez vous ! », les commerçants et artisans participants ont souhaité la réalisation d'un annuaire distribué dans les boîtes aux lettres du territoire. Dans le cadre du budget alloué par la communauté à cette opération, la distribution sera prise en charge financièrement par la communauté de communes de Bièvre Est, les commerçants et artisans financeront la réalisation de l'annuaire (graphisme et impression).

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat » propose au conseil communautaire de :

- permettre la vente d'encart publicitaire à hauteur de 70 € le quart de page ou 280 € la page entière pour financer cet annuaire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- permettre la vente d'encart publicitaire à hauteur de 70 € le quart de page ou 280 € la page entière pour financer cet annuaire.

6.3. Vente encart publicitaire – Annuaire grande loterie

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », expose que dans le cadre de la loterie intercommunale 2010 « Tout près de chez vous ! », les commerçants et artisans participants ont souhaité la réalisation d'un annuaire distribué dans les boîtes aux lettres du territoire. Dans le cadre du budget alloué par la communauté à cette opération, la distribution sera prise en charge financièrement par la communauté de communes de Bièvre Est, les commerçants et artisans financeront la réalisation de l'annuaire (graphisme et impression).

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat » propose au conseil communautaire de :

- permettre la vente d'encart publicitaire à hauteur de 70 € le quart de page ou 280 € la page entière pour financer cet annuaire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- permettre la vente d'encart publicitaire à hauteur de 70 € le quart de page ou 280 € la page entière pour financer cet annuaire.

7. Habitat

7.1. Garantie d'emprunt Pluralis « Le Grand-Chêne » à Izeaux

(Rapporteur : M. Georges FERRERI)

- Vu l'avis favorable de la commission « politique locale de l'habitat » du 6 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Georges FERRERI, Vice-président de la commission « Politique locale de l'habitat », indique que Pluralis sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour une garantie d'emprunt relative à l'opération « Le Grand Chêne » à Izeaux.

Ces prêts sont destinés à financer des logements pour personnes spécifiques (handicapées).

Cette opération se décompose en une extension du foyer logement pour personnes handicapées et une acquisition foncière.

Article 1 : La communauté de communes Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 20 %, soit la somme de **212 136,40 €**, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de **1 060 682 €** que la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS foncier et PLS extension sont mentionnées ci-après :

2.1. Prêt destiné à l'acquisition foncière

Montant du prêt : 89 993 €
Durée de la période du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances : trimestrielles
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 points.

Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à double révisabilité limitée)

La garantie de la communauté de communes Bièvre Est est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2.2. Prêt destiné à l'extension

Montant du prêt : 970 689 €
Durée de la période du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances : trimestrielles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 points.

Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à double révisabilité limitée)

La garantie de la communauté de communes Bièvre Est est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

M. Georges FERRERI, Vice-président de la commission « Politique locale de l'habitat », propose au conseil communautaire d'accorder ces deux garanties d'emprunt à Pluralis ce qui signifie :

- que la communauté de communes de Bièvre Est s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- que la communauté de communes Bièvre Est s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- de se substituer à la Société d'Habitation des Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'autoriser le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8. Lecture Publique

8.1. Désignation des prestataires du marché « Acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques »

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu la commission « Développement culturel et Lecture publique » en date du 05 mars 2010 ;
- Vu la commission « Développement culturel et Lecture publique » en date du 08 avril 2010 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 juin 2010 autorisant le lancement de la procédure d'appel offre pour le marché « Acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques » ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des offres de la commission d'appel d'offres en date du 7 juillet 2010
- Vu le procès-verbal de choix des offres de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de valider l'attribution du marché de la commission d'appel d'offres (tableau ci-dessous),

N° de Lot	Intitulé	Candidats retenus	Minimum	Maximum
1	Ouvrages pour la jeunesse	Alize SFL	15 000,00 €	60 000,00 €
2	Bandes-dessinées en langue française étrangères pour tous public	Alize SFL	12 500,00 €	50 000,00 €
3	Ouvrages pour adultes	Alize SFL	15 000,00 €	60 000,00 €
4	DVD et audio-livres	CVS	28 750,00 €	115 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider l'attribution du marché de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président à signer les marchés tels que désignés dans le tableau ci-dessus.

8.2. Médiathèque Tête de Réseau : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant Projet Définitif

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu la délibération n°20100501 du 3 mai 2010 validant l'APD de la médiathèque tête de réseau ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre, notamment l'article 4 et 9 du CCAP fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », que le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 9 et 4 du C.C.A.P du marché public de maîtrise d'œuvre, suite à la fixation du coût définitif de la construction de la médiathèque tête de réseau.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 43 179 € HT portant le montant du contrat à 376 300 € HT (450 054,80 € T.T.C), sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appels d'offres, la procédure nécessite la validation de l'avenant en conseil communautaire.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique » de la communauté de communes, indique que cet avenant ne modifie pas le coût du projet validé lors du conseil communautaire du 3 mai 2010.

Coût général de l'opération au stade APD validé en conseil communautaire le 3 mai 2010

Investissements	Montant HT APD
Coût des travaux	2 963 000
Honoraire MOE (12,7 %)	376 300
Mission OPC (1 %)	29 000
Mission SPS	4 300
Mission Contrôle Technique	9 000
Honoraires divers (étude complémentaire,...)	10 000
Total Projet	3 391 600

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

8.3. Subvention pour le Ticket Culture

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis du conseil communautaire en date du 15 décembre 2008 relative à l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est, à la coordination et au soutien financier des manifestations culturelles ;
- Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel et Lecture publique en date du 15 juin 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 août 2010 ;

Le Sigmas a déposé un dossier de demande de subvention pour une aide au financement du Ticket Culture. Cette manifestation propose une offre culturelle de proximité et de qualité.

A l'occasion de son 15^{ème} anniversaire, le Ticket Culture se délocalisera également sur la commune d'Izeaux.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 4 000 euros au Sigmas,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux versements de cette subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est..

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'octroyer une subvention de 4 000 euros au Sigmas,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux versements de cette subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

8.4. Subvention pour l'exposition Pierre Bonnard, Photographe

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis du conseil communautaire en date du 15 décembre 2008 relative à l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est, à la coordination et au soutien financier des manifestations culturelles ;
- Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel et Lecture publique en date du 15 juin 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 août 2010 ;

La commune du Grand-Lemps a déposé un dossier de demande de subvention pour une aide au financement de l'exposition consacrée au peintre Pierre Bonnard (fac similé de photographies d'époque) réalisée en partenariat avec le Musée d'Orsay et le Conseil général de l'Isère.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- d'octroyer cette subvention d'un montant de 1 050 euros (soit 17 % du plan de financement présenté) à la commune de Le Grand-Lemps,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux versements de cette subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'octroyer cette subvention d'un montant de 1 050 euros (soit 17 % du plan de financement présenté) à la commune de Le Grand-Lemps,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux versements de cette subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget du service Lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

8.5. Plan de financement de la chaudière à plaquette bois de la médiathèque tête de réseau.

- Vu la délibération du 3 mai 2010 validant l'avant projet détaillé de la MTR ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture publique », rappelle que le projet prévoit la création d'une chaufferie automatique au bois pour le chauffage de la MTR. D'après la simulation thermique, la médiathèque présente une consommation de 53,6 kWh/m².an.

Compte-tenu du rendement chaudière et des pertes de distribution de chaleur, les consommations brutes en énergie-bois sont estimées à 65 000 kWh/an, soit environ 19,1 tonnes ou 76 MAP de bois déchiqueté par an à 25% d'humidité. La production sortie chaudière bois sera d'environ 5,3 TEP par an.

Coût des investissements :

POSTE	COÛT HT
Génie civil chaufferie	6 000
Génie civil silo	9 000
Chaudière biomasse et accessoires	45 000
Fumisterie	4 000
Ingénierie et maîtrise d'œuvre	6 000
TOTAL	70 000

Plan de financement :

FINANCEURS	SUBVENTION	TAUX
ADEME	6 257	9%
REGION	21 000	30%
DEPARTEMENT	10 395	15%
SMPBV	7 000	10%
Autofinancement	25 348	36%
TOTAL	70 000	100%

M Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement,
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le plan de financement,
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions.

9. Assainissement

9.1. Convention de numérisation du cadastre

(Rapporteur : M. Christophe NICLOUD)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention relative à la numérisation du plan cadastral du 10 décembre 2002 ;
- Vu les avenants du 1^{er} juillet 2004, 6 mars 2006, 27 juillet 2007 admettant l'association de nouvelles communes ;
- Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2010 ;

Considérant qu'un projet d'avenant est en cours de signature permettant à la communauté de communes de Bièvre Est d'intégrer la démarche de numérisation du cadastre,

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter au nom de la communauté de communes de Bièvre Est de signer l'avenant n°4 à la convention relative à la numérisation du plan cadastral,
- de donner délégation à Didier RAMBAUD comme personne habilitée à signer ce document dans les locaux de la Direction de l'Aménagement des Territoires au Conseil Général de l'Isère,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal compte 6188.

10. Information et Communication

10.1. Soutien aux associations

(Rapporteur : M. Armand QUILLON)

- Vu la délibération n°2009-05-08 relative au mécénat aux associations à objectif culturel ;
- Vu l'avis favorable de la commission communication du 05 juillet 2010 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 août 2010 ;

Monsieur Armand QUILLON, Vice-président en charge de l'information et de la communication, explique que pour ancrer la collectivité dans le quotidien des habitants, véhiculer son image et soutenir les associations culturelles locales, la Communauté de communes a décidé d'octroyer six subventions exceptionnelles de 500 euros à six associations selon plusieurs critères énoncés dans la délibération n°2009-05-08.

Les associations retenues pour l'année 2010 :

- 1- AS Oyeu – Burcin
- 2 – Radio Assistance Rivoise (RAR)
- 3 – Secours catholique – Apprieu/Le Grand-Lemps
- 4 – Tennis de table Lempsiquois – Colombe/Le Grand-Lemps (Action éducative et culturelle en direction de la jeunesse).
- 5 – ES / Belmont / Bizennes / St Didier de Bizennes
- 6 – L'Amicale Chabonnaise

Monsieur Armand QUILLON, Vice-président en charge de l'information et de la communication propose au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 500 euros à chacune des associations citées précédemment,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux versements de cette subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter de verser une subvention de 500 euros à chacune des associations citées précédemment,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux versements de cette subvention,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal.

II. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

II.1. Décision du Président n°21/2010

Objet : Marché public de travaux pour la voirie interne du pôle de services.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29 ;
- Vu l'avis de la commission « d'attribution des MAPA » du 15 juillet 2010 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 4 juin 2010 avec remise des plis le 29 juin 2010 à 12h00, pour un marché public de travaux relatif à la réalisation de la voirie interne du pôle de services situé Parc d'activités Bièvre Dauphine à Colombe.

Les critères de sélection sont :

- Valeur technique 30 %
- Prix des prestations 40 %
- Délais d'exécution 30 %

7 entreprises ont répondu pour ce marché et 1 entreprise s'est excusée.

L'ouverture des offres a été réalisée le 29 juin 2010 à 14h30 en présence de M. CHARVET, Vice Président en charge de la commission "Travaux", de Mme GRILLON (pôle marché public) et de Mlle CLAISSE (pôle services techniques).

Nous avons après ouverture des plis :

Entreprises par ordre de dépôt	valeur technique pondérée (30%)	Prix (en € HT)	Note prix pondérée (40%)	Délai (en semaine)	Note délais (30%)	Note totale (/20)	Classement
SACER	5	129 410,40 €	6,81	5	5,4	17,21	2
ROUTIERE CHAMBARD	5,3	128 830,40 €	6,9	8	3,6	15,8	4
IZEAUX ENTREPRISE	4,3	144 458,50 €	4,49	8	3,6	12,39	7
TABARINI	4,1	121 668,10 €	8	7,5	3,6	15,7	5
EUROVIA	5,1	141 554,81 €	4,94	8	3,6	13,64	6
SCREG SUD EST	5,6	124 523,01 €	7,56	4	6	19,16	1
CARREY YVES	5,5	126 782,30 €	7,21	7	4,2	16,91	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre de l'entreprise SCREG SUD EST est la mieux-disante;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

■ **Décide de valider :**

- l'offre de l'entreprise **SCREG SUD EST**

Décide de signer le marché public de travaux pour la réalisation de la voirie interne du pôle de services

- avec l'entreprise **SCREG SUD EST** pour un montant total de 96 351,03 € HT (solution de base) + 17 438,00 € HT tranche conditionnelle 1 + 10 733,98 € HT (tranche conditionnelle 2), soit **148 929,52 € TTC**

Les tranches conditionnelles feront l'objet d'un ordre de service prescrivant de commencer les travaux des tranches conditionnelles. Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit ni d'indemnité d'attente en cas de non réalisation, de décalage ou d'ajournement d'une tranche conditionnelle.

I 1.2. Décision du Président n°22/2010

Objet : Marché public d'acquisition d'un porte-outil.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis de la commission « d'attribution des MAPA » du 15 juillet 2010,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 7 mai 2010 avec remise des plis le 01 juin 2010 à 12h00, pour un marché public d'acquisition d'un porte outil avec plateau de coupe, bac de ramassage, et en option, la tondeuse à fléau et la lame à neige. Porte outil destiné aux services techniques de la communauté de communes de Bièvre Est. L'offre remise par les candidats prévoit également une reprise du matériel Kubota BX 2200 à ce jour utilisé par l'équipe espaces verts des services techniques de la communauté de communes.

Les critères de sélection sont :

- | | |
|----------------------------|------|
| • Valeur technique | 40 % |
| • Prix et reprise matériel | 30 % |
| • Délais de livraison | 30 % |

7 entreprises ont répondu pour ce marché.

L'ouverture des offres a été réalisée le 10 juin 2010 à 14h30 en présence de M. CHARVET, Vice Président en charge de la commission "Travaux", de Mme GRILLON (pôle marché public) et de Mme SZEWCZYK (Directeur des services techniques).

Nous avons après ouverture des plis :

	Note valeur technique sur 5	Prix HT (porte outil + 2 options - reprise)	Note prix sur 5	Délai de livraison en semaine	Note délai de livraison sur 5	Note sur 20	Classement
GENIN	3,8	30 445,00 €	4,72	3	4	16,57	4
BONFILS	4,3	26 829,10 €	4,78	3	4	17,38	1
BRIQUET	4,1	23 900,00 €	4,84	3	4	17,15	3
BALLAND	3,7	24 493,83 €	4,83	3	4	16,55	5
GIRAUD MOTOCULTURE	3,8	30 556,00 €	4,71	6	2	14,17	6
BOUYOUD	4,1	20 330,00 €	4,9	4	4	17,23	2
GEORGES MOTOCULTURE	3,8	Offre irrecevable non complète	0	Non communiqué	0	6,11	7

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre de l'entreprise **BONFILS** est la mieux-disante;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de valider** l'offre de l'entreprise **BONFILS**
- **Décide de signer le marché public d'acquisition d'un porte outil avec les deux options** avec l'entreprise **BONFILS** pour un montant total de 28 000,00 € HT (solution de base) + 3 450,00 € HT option 1 Tondeuse à fléau + 1 650,00 € HT option 2 lame à neige, représentant un total de 33 100,00 € HT soit **39 587,60 € TTC**
- **Décide d'accepter l'offre de reprise du matériel Kubota BX 2200 formulée par l'entreprise BONFILS** pour un montant total de 6 270,90 € HT soit **7 500, € TTC**

12. Questions Diverses